



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- 6.9 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME GÉNIE + POUR LES RELEVÉS D'ARPENTAGE ET TOPOGRAPHIQUE DE LA RUE DU COUVENT (PIIRL 2025-2027) ENTRE LE NUMERO CIVIQUE 262 PRINCIPALE OUEST ET LE 93 PRINCIPALE EST (TECQ 2025)
- 6.10 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME LaserCAD (ODS 24-169)
- 6.11 VERSEMENT À L'ENTREPRISE JRMORIN INC. DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST
- 6.12 RÉOLUTION POUR EFFECTUER UN VERSEMENT À L'ENTREPRISE GÉNIE PLUS POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST
- 6.13 MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE L'ENTRÉE ARRIÈRE DU BUREAU MUNICIPAL
- 6.14 OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER (PI_2024)
- 7. URBANISME**
 - 7.1 DEMANDE PIIA_37 RUE PRINCIPALE EST
 - 7.2 DEMANDE PIIA_66, RUE PRINCIPALE EST
 - 7.3 DEMANDE DE DÉROGATION_ 374 RUE PRINCIPALE OUEST
 - 7.4 DEMANDE DE DÉROGATION_ 46, RUE DU MUGUET
- 8 CORRESPONDANCE**
 - 8.1 SOUTIEN AU PROJET DE CONSERVATION VOLONTAIRE DES MILIEUX HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU SUD
 - 8.2 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
 - 8.3 ÉLECTION PARTIELLE - POSTE 2
 - 8.4 FIXATION DES DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025
- 9 RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation

2024-177

2024-178

2024-179



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

3. PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 8 et 17 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux du 7, 8 et 17 octobre 2024.

4. FINANCES

4.1 COMPTES

Voir les incompressibles en annexe

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 359 904,21 \$, incluant les salaires bruts pour la période du 1^{er} au 31 octobre, montant de 37 382,04 \$.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Mélissa Gagné, directrice générale par intérim de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 359 904,21 \$.

5. POINT D'INFORMATION

5.1 ÉTATS COMPARATIFS ET ÉTATS PRÉVISIONNELS – DÉPÔT

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal*.



N° de résolution
ou annotation

2024-180

2024-181



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL ET MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur des loisirs exige une grande flexibilité/horaire et que les tâches sont réparties sur l'ensemble de la semaine incluant les soirs et la fin de semaine, nécessitant une adaptation de l'horaire de travail;

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

QUE le contrat de travail de M. Jonathan Blouin soit renouvelé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

QUE les modalités de l'horaire de travail soient ajustées pour refléter la nature variable des tâches et la nécessité d'assurer une présence lors des événements et activités organisés par le service des loisirs.

QUE les modifications apportées au nouveau contrat de travail entrent en vigueur à compter du 4 novembre 2024 ;

6.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 235 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 235 000 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
277	1 239 400
288	559 800 \$
294	391 800 \$
357	44 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 277, 288 et 294, la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 novembre 2024 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
116 BOUL TACHE OUEST
MONTMAGNY, QC
G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Berthier-sur-Mer, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 277, 288 et 294 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 15 novembre 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6.3 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION D'OBLIGATION

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	4 novembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 novembre 2024
Montant :	2 235 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 277, 288, 294 et 357, la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite émettre une série



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 novembre 2024, au montant de 2 235 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

191 000 \$	3,60000 %	2025
199 000 \$	3,55000 %	2026
207 000 \$	3,55000 %	2027
215 000 \$	3,65000 %	2028
1 423 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,45000

Coût réel : 4,09292 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

191 000 \$	3,55000 %	2025
199 000 \$	3,55000 %	2026
207 000 \$	3,60000 %	2027
215 000 \$	3,70000 %	2028
1 423 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,61523

Coût réel : 4,09395 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

2024-182

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 235 000 \$ de la Municipalité de Berthier-sur-Mer soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Que le maire et la greffière-trésorière ou trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6.4 CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROGRAMME DU SUPPLÉMENT AU LOYER

CONSIDÉRANT QUE le programme du supplément au loyer est un programme essentiel pour soutenir les ménages à faible revenu de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer s'est engagée à contribuer à ce programme ;

CONSIDÉRANT QU'IL est apparu que les contributions municipales attribuables au déficit d'exploitation de 10 %, pour les années 2019 à 2023 n'ont pas été versées ;

2024-183

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE le conseil reconnaît son obligation de verser une contribution annuelle de 10 % au programme du supplément au loyer de l'Office d'habitation de la région de Montmagny, afin de combler le déficit d'exploitation pour les années 2019 à 2023 ;

QU'afin de régulariser la situation, le conseil approuve le versement d'un montant total de 2 784,59 \$ à l'Office d'habitation de la région de Montmagny, représentant le montant total des contributions dues pour les années 2019 à 2023.

ADOPTÉ

6.5 MANDAT OCTROYÉ À L'ENTREPRISE ENAIR CONTROLE POUR LE NETTOYAGE ET LA VÉRIFICATION DE LA VENTILATION AU CENTRE DES LOISIRS ET APPROBATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un environnement sain et sécuritaire au centre des loisirs est une priorité pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage et la vérification périodique des systèmes de ventilation sont essentiels pour assurer la qualité de l'air et le bien-être des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE Enair Contrôle a soumis une proposition détaillée pour la réalisation de ces travaux ;

2024-184

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la compagnie Enair Contrôle pour effectuer le nettoyage et la vérification complète des systèmes de ventilation du centre des loisirs, conformément à la proposition soumise.

D'APPROUVER le paiement d'un montant total de 1 937,58 \$ taxes incluses, à Enair Contrôle pour la réalisation de ces travaux.

QUE le paiement soit effectué selon les modalités suivantes :

- Un dépôt de 50 % est exigé à l'approbation de la soumission
- La totalité du montant restant est payable la journée même de la réalisation des travaux.

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer le paiement à Enair Contrôle selon les modalités de paiement telles que soumises.



N° de résolution
ou annotation

2024-185

2024-186



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ADOPTÉ

6.6 REMBOURSEMENT D'USAGE D'HYDRO PRIVÉ POUR LA PÉRIODE DU 15 DÉCEMBRE 2023 AU 4 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Blais, propriétaire du 22 Chemin du Fleuve, a autorisé un branchement d'Hydro-Québec provisoire pour alimenter une pompe destinée à gérer le fossé derrière la rue du Capitaine en attendant l'intervention d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette pompe s'est avérée indispensable pour prévenir l'inondation des terrains et assurer ainsi une gestion adéquate des eaux.

CONSIDÉRANT QUE la consommation d'électricité à cette utilisation a engendré des coûts supplémentaires pour une période s'étendant du 15 décembre 2023 au 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, soucieuse de la précision des données de consommation, a fait procéder à un relevé du compteur, lequel a été validé par un maître électricien ;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au remboursement de la somme de 75,43 \$ à Mme Diane Blais, en compensation des frais supplémentaires encourus pour le branchement à son compteur d'Hydro-Québec sur la période allant du 15 décembre 2023 au 4 juin 2024.

ADOPTÉ

6.7 RENOUELEMENT DU MANDAT D'ABCP POUR LE PROJET DE CONVERSION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer va de l'avant avec la phase 1 de la conversion de l'église en salle multifonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ABCP accompagne la municipalité depuis le début des travaux en 2018 et qu'elle possède une solide expertise eu égard au projet souhaité ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels en architecture de la firme ABCP pour des travaux prioritaires d'occupation de l'église répond aux besoins de la municipalité ;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme ABCP le mandat de préparer les plans, devis et estimations (incluant assistance lors de l'appel d'offres) et d'effectuer le suivi des travaux de construction au montant de 79 250 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

6.8 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME GÉNIE + EN LIEN AVEC LE PLAN D'INTERVENTION DE LA MRC DE MONTMAGNY (PIIRL 2025-2027) POUR LES RELEVÉS D'ARPENTAGE ET TOPOGRAPHIQUE DU CHEMIN DU ROY ET DE LA RUE PASCAL-MERCIER DANS LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER (OS-2861)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sur des routes municipales de niveau 1 et 2 ont été identifiés dans le Plan d'intervention 2025-2027 de la



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2024-187

MRC de Montmagny, en l'occurrence sur le Chemin du Roy et la rue Pascal-Mercier ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requerront entre autres des relevés d'arpentage et topographiques et éventuellement, des plans et devis, au moment de l'envoi des demandes de subventions (PAVL en 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire être proactive dans ce dossier et être prête à déposer les documents requis au moment de l'ouverture des appels de projets.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme GÉNIE + le mandat de réaliser les relevés d'arpentage et topographiques du Chemin du Roy et de la rue Pascal-Mercier au montant de 11 300 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

6.9 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME GÉNIE + POUR LES RELEVÉS D'ARPENTAGE ET TOPOGRAPHIQUE DE LA RUE DU COUVENT (PIRL 2025-2027) ENTRE LE NUMERO CIVIQUE 262 PRINCIPALE OUEST ET LE 93 PRINCIPALE EST (TECQ 2025)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sur la rue du Couvent ont été identifiés dans le Plan d'intervention 2025-2027 de la MRC de Montmagny ;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du réseau d'aqueduc, des conduites d'égout et des conduites pluviales passant sous la chaussée de la rue Principale et sur une longueur de 150 mètres sous la rue du Couvent sera requise pour mettre à jour ledit réseau, et dont les installations remontent à plus de 50 ans ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requerront entre autres des relevés d'arpentage et topographiques et éventuellement, des plans et devis, au moment de l'envoi des demandes de subventions (PAVL en 2025 ; PRIMEAU 2023 et TECQ 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire être proactive dans ce dossier et être prête à déposer les documents requis au moment de l'ouverture des appels de projets.

2024-188

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

DE CONFIER à la firme GÉNIE + le mandat de réaliser les relevés d'arpentage et topographique de la rue du Couvent et de la rue Principale (située entre le numéro civique 262 principale Ouest et le 93 principale Est) au montant de 38 400 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

6.10 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME LaserCAD (ODS 24-169)

CONSIDÉRANT QUE des analyses supplémentaires ont été demandées dans le cadre de la phase 1 du projet de conversion de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption, notamment la numérisation des espaces intérieurs de l'église et à partir du sol de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte ABCP recommande la firme LaserCAD pour effectuer les analyses requises.

2024-189

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

DE CONFIER à la firme LaserCAD le mandat de réaliser la numérisation des espaces intérieurs et du sol de l'église au montant de 10 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

6.11 VERSEMENT À L'ENTREPRISE JRMORIN INC. DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT la résolution 2024-080 octroyant le contrat à l'entreprise JRMorin pour la réfection de la rue Principale Ouest ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de paiement par la firme Génie +, responsable de la surveillance du chantier ;

2024-190

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'AUTORISER un troisième versement de 329 223.61 \$ (incluant toutes les taxes applicables), soit le montant des travaux à ce jour moins la retenue contractuelle de 10 % à l'entreprise JRMorin.

ADOPTÉ

6.12 RÉOLUTION POUR EFFECTUER UN VERSEMENT À L'ENTREPRISE GÉNIE + POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la rue Principale Ouest ont été effectués à la convenance de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services professionnels de la firme Génie+ spécialisée en infrastructures municipales afin d'effectuer la surveillance de bureau et de chantier.

2024-191

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'AUTORISER un versement de 17 944,73 \$ (incluant toutes les taxes applicables) à la firme Génie+ son mandat d'accompagnement et la surveillance du chantier relié à la réfection de la rue Principale Ouest.

ADOPTÉ

6.13 MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE L'ENTRÉE ARRIÈRE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 99 928 \$ accordé dans le cadre du programme PRIMA pour la mise aux normes d'accessibilité universelle de nos bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé d'aller de l'avant avec la réfection de l'entrée arrière du bureau municipal, avec l'installation d'une rampe d'accès conforme aux normes de la RBQ, d'une porte conforme, d'un bouton-poussoir et d'un balcon répondant aussi aux normes ;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues dans le cadre du projet ;

2024-192

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise GO RAMPE Inc. pour la fabrication et



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

l'installation d'une rampe d'accès au montant de 49 861 \$ plus taxes, tel que mentionné à la soumission numéro 4466 datée du 24 octobre 2024 ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise FENPLAST Montmagny pour la fabrication et l'installation d'une porte au montant de 3005,90 \$ plus taxes, tel que mentionné à la soumission numéro 18773-2 datée du 30 octobre 2024 ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise TORMAX Canada Inc. pour l'installation d'un bouton-poussoir (aussi appelé entraînement de porte battante) au montant de 2 850 \$ plus taxes, tel que mentionné à la soumission numéro 35910 datée du 5 mai 2023 (et confirmé le 30 octobre 2024 par Linda Trudel de l'entreprise) ;

D'OCTROYER un contrat de menuiserie à Steve Lachance pour la réfection du balcon arrière du bureau municipal pour un montant minimal de 2 700 \$ jusqu'à un montant maximal de 3 900 \$.

D'AUTORISER l'achat du bois et de la quincaillerie requis jusqu'à concurrence de 1500 \$ chez BMR Saint-François de la Rivière-du-Sud.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité, les documents contractuels et à procéder au paiement.

ADOPTÉE

6.14 OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER (PI - 2024)

Dans le cadre du programme sur la taxe de l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2026), la municipalité recevra un montant de 884 082 \$ pour la réalisation de travaux, incluant notamment la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau.

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à cette mise à jour pour pouvoir accéder à diverses subventions pour le renouvellement de nos conduites d'eau et la réhabilitation des chaussées les recouvrant (TECQ 2024-2026; PRIMEAU 2023 et PAVL 2025) ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention actuel remonte à 2015 et qu'il est recommandé de le mettre à jour au plus tard aux dix ans ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes allés en processus d'appel d'offres de gré à gré auprès de trois firmes soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme Génie +.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

DE CONFIER à l'entreprise Groupe Conseil CHG Inc. le mandat de réaliser la mise à jour du plan d'intervention de la municipalité au montant de 85 298, 50 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

7. URBANISME

7.1 DEMANDE PIIA - 37 RUE PRINCIPALE EST

Demande de permis pour un bâtiment dont l'immeuble figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de la Municipalité de Berthier-sur-Mer. La demande porte sur des travaux de rénovation de l'accès au bâtiment

2024-193



N° de résolution
ou annotation

2024-194



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

secondaire. Cette dernière sera installée dans l'ancienne porte du garage (coulissante) tout en conservant l'aspect extérieur. La porte existante sera quant à elle remplacée par une fenêtre respectant les codes esthétiques de l'époque. Ces modifications visent à transformer le bâtiment en atelier et à améliorer son isolation. Une fois les travaux terminés, le bâtiment sera repeint dans les mêmes tons que les deux autres constructions présentes sur le terrain, afin d'assurer une harmonie visuelle.

CONSIDÉRANT que la porte coulissante du garage actuelle doit être conservée pour la préservation du cachet du bâtiment.

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte doit se confondre le plus possible à l'ensemble du bâtiment.

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une fenêtre doit conserver le cachet du bâtiment.

CONSIDÉRANT, le bâtiment sera repeint dans les mêmes teintes pour harmoniser l'ensemble des bâtiments.

Le Comité consultatif d'urbanisme :

RECOMMANDE que la nouvelle porte en bois soit dissimulée dans la porte coulissante du garage actuel. La porte de garage actuel pourra être modifiée au besoin, mais en conservant l'apparence actuelle. La fenêtre qui sera ajoutée devra être en bois. Les couleurs de la maison et cadrage peuvent être appliquées sur l'ensemble du garage.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la demande de travaux en tenant compte des recommandations soumises par le comité consultatif d'urbanisme et en permettant que la porte soit dissimulée dans la porte coulissante du garage actuel.

7.2 DEMANDE PIIA - 66, RUE PRINCIPALE EST

Demande de permis pour un bâtiment dont l'immeuble figure à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial de la Municipalité de Berthier-sur-Mer. La demande de permis consiste à l'installation d'une nouvelle rampe d'accès pour personne à mobilité réduite (qui fait partie de la politique familiale municipale 2023) ainsi que la réfection de la galerie arrière et de la porte d'entrée principale.

CONSIDÉRANT l'empiètement dans la marge de recul que la nouvelle structure aurait.

Le Comité consultatif d'urbanisme :

RECOMMANDE de refuser la demande de la nouvelle rampe d'accès. Cependant le comité suggère l'installation d'un lève-personne.

DÉCISION DU CONSEIL APRÈS ANALYSE :

CONSIDÉRANT que l'installation d'un lève-personne, bien que suggérée par le CCU, a été jugée non viable en raison de son coût élevé, des besoins spécifiques du bâtiment et des frais d'entretien annuels ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de la municipalité de rendre son bâtiment accessible au public par le biais d'une rampe conforme ;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'emplacement de la rampe proposée initialement (bordure de rue et impact visuel) ;



N° de résolution
ou annotation

2024-195



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT l'échéance imminente liée à la subvention couvrant l'ensemble des travaux destinée à rendre le bâtiment accessible, la municipalité doit se prononcer dans les meilleurs délais.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

DE PERMETTRE la mise en œuvre d'une rampe d'accès le long du bâtiment municipal, dans le cadre des travaux d'accessibilité, tout en respectant les contraintes budgétaires et en minimisant les nuisances visuelles sur la rue de la Marina.

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION_ 374 RUE PRINCIPALE OUEST

La présente demande sollicite une dérogation pour la construction d'un bâtiment secondaire en fermant deux murs d'un abri d'auto existant. Cette extension, qui comprendra une porte d'entrée et une porte de garage, entraînera un dépassement de la superficie maximale autorisée pour les bâtiments secondaires. La superficie totale des bâtiments accessoires atteindra ainsi 145,8 m², soit une augmentation de 24,9 m². Le terrain comporte trois bâtiments accessoires alors que la réglementation en limite le nombre à deux.

1. Garage : 65,3m²
2. Remise : 10,5m²
3. Garage attaché actuel : 45,1m²
4. Agrandissement projeté du Garage : 24,9m²

Ra|Rb|RbM|Ro|Rd|RdP|Rr 5.5.3.1 **Bâtiments accessoires autorisés et dimensions maximales**

Garage, remise, serre, abri d'automobile ⁽¹⁾	Superficie du terrain			
	0 à 1 500 m ²	Plus de 1 500 m ² à 3 000 m ²	Plus de 3 000 m ² à 10 000 m ²	Plus de 10 000 m ²
Nombre de bâtiments isolés ou annexés autorisés	2	2	2	4
Superficie maximale totale autorisée	65 m ²	85 m ²	100 m ²	225 m ²
Superficie maximale autorisée pour un bâtiment	65 m ²	70 m ²	100 m ²	150 m ²

⁽¹⁾ Les normes indiquées au tableau s'appliquent aux terrains des maisons mobiles ou unimodulaires dont la superficie est égale ou supérieure à 700 m². Sur les terrains dont la superficie est inférieure à 700 m² les normes de l'article 5.5.3.3 s'appliquent.

CONSIDÉRANT l'occupation des bâtiments secondaire étant déjà excessif ;

CONSIDÉRANT que le nombre de bâtiments est déjà à 3 bâtiments.

Le Comité consultatif d'urbanisme :

RECOMMANDE de refuser le projet.

2024-196

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

De suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et de REFUSER la demande de dérogation.

7.4 DEMANDE DE DÉROGATION - 46, RUE DU MUGUET

Demande de dérogation pour la construction d'un bâtiment secondaire. Le projet consiste à construire une remise à une distance 4,00 m de la ligne de lot latérale qui se trouve être un terrain d'angle avec une marge de recul de 7,00 m. Le but de la dérogation est de permettre l'implantation du bâtiment secondaire, ce qui va avoir l'effet de permettre de construire une terrasse entre cette dernière et la piscine projetée. L'emplacement de la piscine a été choisi en fonction de l'ensoleillement qui est optimal.



N° de résolution
ou annotation

2024-197

2024-198



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un bâtiment secondaire ne nuirait pas à l'ensemble des constructions avoisinantes ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du projet et qu'une résolution a déjà été accordée pour une réduction à 5.00m pour un autre projet qui n'a jamais été concrétisé.

Le Comité consultatif d'urbanisme :

RECOMMANDE d'accepter la demande de dérogation de 4,00m pour le bâtiment secondaire.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation tel que proposée par le CCU.

8. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

8.1 SOUTIEN AU PROJET DE CONSERVATION VOLONTAIRE DES MILIEUX HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer est située au bord du fleuve Saint-Laurent et qu'une partie de son territoire est inclus dans le bassin versant de la rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des milieux humides est essentielle pour la protection de la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent et de ses affluents;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conservation volontaire des milieux humides du bassin versant de la rivière du Sud vise à préserver et à restaurer ces milieux fragiles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement durable de la municipalité et répond aux préoccupations de ses citoyens en matière de protection de l'environnement;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer apporte son soutien sans réserve au projet de conservation volontaire des milieux humides du bassin versant de la rivière du Sud.

QUE la municipalité s'engage à participer activement aux rencontres de priorisation prévues dans le cadre du projet et à contribuer à la sensibilisation des citoyens en envoyant des invitations ciblées aux propriétaires concernés.

QUE la municipalité accorde une contribution financière d'un montant de 900 \$ au projet.

QUE la municipalité s'engage à collaborer avec les différents partenaires impliqués dans ce projet afin d'assurer son succès.

ADOPTÉ

8.2 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;



N° de résolution
ou annotation

2024-199



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Berthier-sur-Mer reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉ

8.3 ÉLECTION PARTIELLE - POSTE 2

CONSIDÉRANT la démission de M. Jocelyn Lapointe comme conseiller au



N° de résolution
ou annotation

2024-200



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

poste 2, le conseil municipal déclare que des élections partielles auront lieu le 15 décembre prochain.

Toute personne intéressée à déposer sa candidature peut venir chercher le formulaire nécessaire et le déposer entre le 1 novembre et le 15 novembre 2024.

La remise du formulaire ainsi que le dépôt des candidatures se feront au bureau municipal.

Tous les détails en lien avec les élections partielles seront disponibles sur la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉ

8.4 FIXATION DES DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront généralement tous les premiers lundis de chaque mois, sauf en janvier, septembre et novembre. Elles débuteront à 19 h au Centre de loisirs situé au 24, boul. Blais Est à Berthier-sur-Mer :

- 13 janvier 2025 ;
- 3 février 2025 ;
- 3 mars 2025 ;
- 7 avril 2025 ;
- 5 mai 2025 ;
- 2 juin 2025 ;
- 7 juillet 2025 ;
- 4 août 2025 ;
- 8 septembre 2025 ; (1^{er} septembre : Fête du travail);
- 6 octobre 2025 ;
- 10 novembre 2025 ;
- 1^{er} décembre 2025 ;

DE PUBLIER un avis public conformément à la loi qui régit la Municipalité.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

Claire Bossé :

Une session d'information sera organisée le 21 novembre prochain à 13h30 pour prévenir les fraudes visant les personnes âgées et sensibiliser le public. Elle s'adresse à la fois aux personnes âgées et à leur entourage.

Sébastien Dufour :

Une soirée d'Halloween réussie ! Grâce à la collaboration des pompiers, de la maison des jeunes et des loisirs, la soirée a été un succès. Une forte participation des citoyens et sécurité assurée par nos pompiers ont grandement contribué à ce succès. Un grand merci à tous.

Le gym vous attend ! N'hésitez pas à vous inscrire ou à contacter Jonathan Blouin pour plus



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

d'information.

La programmation des spectacles au profit de la maison des jeunes est maintenant disponible :

- **16 novembre 2024**
Gala d'amateurs
- **7 décembre 2024**
Gala d'amateurs (spécial Noël)
- **25 janvier 2025**
Nightmare L'ultime hommage à Avenged Sevenfold
- **8 février 2025**
Rise In Vein en spectacle
- **22 mars 2025**
Jeape Careno chante * Johnny Cash *

Le tout sera disponible sur le site Web et la page Facebook de la Municipalité

Michèle Lamonde :

Dans le cadre de la reconversion de l'Église en la salle multifonctionnelle, tous les bancs ont été retirés. Plus d'une trentaine de personnes intéressées à acquérir un banc ont été contactées et la distribution est débutée.

La firme ABCP nous a fait une nouvelle offre de service pour des travaux qui vise un usage sécuritaire de l'église d'ici sa transformation complète et qui s'intègre dans la subvention reçue du fond des legs. Le mandat vise la démolition sélective, l'intégration d'une salle mécanique pour l'entrée d'eau, l'intégration d'un réseau gicleur, l'intégration d'une salle de toilette à accès universel, le percement d'une ouverture pour la création d'une issue additionnelle et des travaux connexes visant l'occupation de l'église. Les appels de services pourront être amorcés en janvier 2025. Les plans et devis pourront être livrés en mars 2025 pour que les appels d'offres soient émis en avril afin que les travaux, que nous souhaitons, soient complétés à l'automne 2025.

Elle tient à remercier M. Raymond Langevin pour son travail minutieux dans le suivi de ce projet et son travail exemplaire. Elle remercie également les partenaires collaborateurs, soit Mélanie Pouliot et Joëlle Gendron de la MRC de Montmagny.

Invitation à tous les 50 ans et plus le samedi 30 novembre prochain au centre des loisirs pour la Journée de consultation pour la révision de la Politique MADA, amie des aînés de 9h30 à 15h15. Au programme : discussions sur votre milieu de vie, les loisirs, la sécurité, les transport et mobilité et les services sociaux. Un dîner offert sera offert aux participants.

Il est encore temps de s'inscrire en appelant au bureau municipal, au 418-259-7343 poste 201

Chantal Godin :

L'étude du dossier pour les ralentisseurs de vitesse se poursuit. La direction générale ainsi que le conseil municipal vous réitérent l'importance de nous faire part de vos préoccupations en lien avec la vitesse soit dans vos secteurs ou lors de vos déplacements dans la municipalité le tout en envoyant vos commentaires à l'adresse courriel : info@berthiersurmer.ca

Les travaux de carottage relatifs au projet de résidence pour personnes âgées débuteront dès la semaine prochaine. Le dossier suit son cours.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Rodrigue Roy



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Qui a fait les observations en lien avec les ralentisseurs de vitesse et comment les observations ont été faites ?

Réponse de Chantal : Via un radar de vitesse qui se déplace

Réponse du maire : Au risque de me répéter, le projet de dos d'âne a débuté sur le chemin du Fleuve, l'an prochain, il y aura certainement l'implantation de dos d'âne ailleurs puisque nous avons des relevés qui nous indiquent des vitesses allant jusqu'à 120 km /h dans des zones de 30 km/ h. La mise en place de dos d'âne a pour but d'améliorer et garantir la sécurité du public.

René Beaupré

Est-ce que les travaux de la rue principale vont se poursuivre l'an prochain ?

Réponse du maire : On le souhaite, tout dépendamment de la réponse à notre demande de subvention.

M. Beaupré tient à mentionner que les travaux ont été très bien faits.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 19h55


Président : Richard Galibois


Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE # 1 DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
COMTÉ DE MONTMAGNY

COMPTE À PAYER - OCTOBRE 2024

FOURNISSEUR	DÉTAIL	MONTANT
9205-1242 QUÉBEC INC.	ACHAT ESSENCE	178,00 \$
ABCP ARCHITECTURE	ÉGLISE-BIBLIO	1 228,80 \$
AERO-FEU	INSPECTION CAMION SUTOPOMPE	4 006,60 \$
LYNE AUDET	REMBOURSEMENT COUVRE-ÉTIQUETTE	95,42 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	ACHAT MATÉRIAUX	534,35 \$
BIOGÉNIE CANADA INC.	RÉSIDUS VERT	2 162,40 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	BOYAU ROUGE	1 501,57 \$
BUROPRO CITATION	ACHATS CRAYON ET PAPIER	216,92 \$
CAUCA	FRAIS ENTRETIEN ANNUELLE 2024	1 115,21 \$
CERIU	COTISATION ANNUELLE 2024	478,30 \$
CLUB SOCIALE DES POMPIERS	ROBINET D'ENTRÉE	500,00 \$
CORPORATION TOURISTIQUE DE BERTHIER-SUR-MER	JANVIER BOISSONS	150,00 \$
ENAIR CONTRÔLE	NETTOYAGE AIR CLIMATISÉ	1 701,63 \$
ÉQUIPEMENT INCENDIES CMP MAYER INC.	ACHAT ÉQUIPEMENT INCENDIE (BOYEAUX)	1 045,12 \$
GROUPE GÉOS	CONTRÔLE DES MATÉRIAUX	10 273,30 \$
JOSÉE GAUTHIER	SOUTIEN COMPTABLE	8 975,53 \$
LA FABRIQUE DE BERTHIER- SUR-MER	REMBOURSEMENT VIDÉOTRON	559,78 \$
LES COMPTEURS LECOMPTE LTEE	SERVICE DE COMPTEUR D'EAU	965,14 \$
CONCASSÉS DU CAP INC.	INDEXATION DIESEL	1 467,66 \$
L'OIE BLANCHE	PUBLICITÉ	542,12 \$
MÉTAL L.P.L. ENR.	ALUMINIUM POUR CAMION INCENDIE ET LOISIRS	416,43 \$
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 ^E VERSEMENT	116 440,00 \$
MRC MONTMAGNY	FACTURES	153 648,05 \$
NOVICOM TECHNOLOGIES INC. CLR	REPROGRAMMATION RADIO ET CÂBLE	422,40 \$
OFFICE HABITATION RÉGION DE MONTMAGNY	CONTRIBUTION 10 %	(125,45 \$)
OLYVIÉ MARTINEAU	REMBOURSEMENT DÉPENSES	249,42 \$
P/A GGM INC.	50, 1 2 - CYCLE	37,97 \$
PAQUET ET FILS LTÉE	POMPAGE ESU USÉES	728,39 \$
PIER-LUC BLANCHET	REMBOURSEMENT	97,00 \$
PRODUIT NOVACO	PRODUITS ENTRETIEN	268,76 \$
PROPANE GRG INC.	LOCATION RÉSERVOIR	57,49 \$
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	GANT DE POMPIER	1 381,73 \$
RÉAL HUOT INC.	GRILLE ANTI-VÉLO	5 631,66 \$
RÉGIE DE L'ISLET MONTMAGNY	GESTION CTL ET TRANSPORT	3 905,26 \$
RÉSEAU BIBLIO CNCA	ACHAT LIVRE	101,98 \$
SANII BLEU	LOCATION ET NETTOYAGE	1 353,26 \$
SIGNALISATION LÉVIS INC.	PANNEAU BORNE FONTAINE	95,32 \$
VIGIL SÉCURITÉ OPÉRATIONS INC.	CLÉ PROXIMITÉ	582,46 \$
VITRAIL PLEINE LUMIÈRE	ATELIER VITRAIL	760,00 \$
TOTAL :		322 522,17 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer